

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ DU 15 FÉVRIER 2024**

CCE1. Approbation du compte-rendu du Comité du 27/02/25
Approuvée

CCE2. Budget - Compte de Gestion 2024
Approuvée

CCE3. Budget - Compte Administratif 2024 – Affectation des résultats
Approuvée

CCE4. Budget Primitif exercice 2025
Approuvée

CCE5. Ressources Humaines – mesures relatives à la gestion administrative du personnel

Approuvée

CCE6. Reconstitution du dispositif de Réussite Educative – Approbation du programme prévisionnel des actions 2024
Approuvée

*La publication en ligne des actes réglementaires de la collectivité est obligatoire depuis le 1er juillet 2022, en lieu et place de l'affichage papier.
Les demandes complémentaires peuvent être adressées auprès de la Caisse des Ecoles, 1 à 3 rue des Minimes 37000 Tours, 02 47 31 39 56.*

REUNION DE COMITE DU 26 mars 2025

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents : M. GAGNAIRE, Mme QUINTON (CCE2 à CCE6), Mme DARNET-MALAQUIN, M. LETARD, Mme DENOYER (CCE1) et Mme GRAVERON (CCE2 à CCE6), Mme URIEN-LAURENT, M. SAINT-CRICQ,

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT

Pouvoirs : Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à M. GAGNAIRE
M. PETIT donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : Mme GEORGES Directrice Générale Adjointe, M. BERGER, Mmes AUBRY et GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO et BOISSEAU de la Direction de l'Education, Mme LE BIHAN de la Direction des Finances, M. DAVID et Mme GRAVERON de l'Education Nationale, M. GROSSIN-MOTTI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CCE1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ECOLES DU 27 FEVRIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,

Monsieur GAGNAIRE, Vice-Président de la Caisse des Ecoles, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le compte-rendu du dernier comité de la Caisse des Ecoles doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le compte-rendu du Comité de la Caisse des Ecoles du 27 février 2025, annexé à la délibération.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer en approuvant le compte-rendu du Comité de la Caisse des Ecoles du 27 février 2025.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte-rendu de la séance du Comité de la Caisse des Ecoles du 27 février 2025, joint en annexe de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A Tours, le 26 mars 2025

Le Vice-Président,



Franck GAGNAIRE

REUNION DE COMITE DU 26 MARS 2025

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Vote pour : 8

Abstention : 1

Vote contre : 0

Etaient présents : M. GAGNAIRE, Mme QUINTON (CCE2 à CCE6), Mme DARNET-MALAQUIN, M. LETARD, Mme DENOYER (CCE1) et Mme GRAVERON (CCE2 à CCE6), Mme URIEN-LAURENT, M. SAINT-CRICQ,

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT

Pouvoirs : Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à M. GAGNAIRE

M. PETIT donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : Mme GEORGES Directrice Générale Adjointe, M. BERGER, Mmes AUBRY et GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO et BOISSEAU de la Direction de l'Éducation, Mme LE BIHAN de la Direction des Finances, M. DAVID et Mme GRAVERON de l'Éducation Nationale, M. GROSSIN-MOTTI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CCE2 - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024

Mes chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération portant acceptation du Compte de Gestion du Budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté par Monsieur le Comptable Public de Tours Ville et Métropole.

Le Comité de la Caisse des écoles,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du Budget, vu le Compte Administratif présenté ce même jour par le Vice-Président, pour l'exercice 2024,

- Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentées,

ADOpte la délibération suivante :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour le Budget de la Caisse des Ecoles de la Ville de TOURS du 1er janvier au 31 décembre, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion considérée :

COMPTES	SOLDE AU DEBUT DE LA GESTION		OPERATIONS CONSTATEES AU COURS DE LA GESTION		TOTAUX		SOLDE A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	BALANCE D'ENTREE (SOLDE)		Total des Opérations Budgétaires et Non Budgétaires de l'année				BALANCE DE SORTIE (SOLDE)	
	DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	CLASSE 1	67 005,60	257 103,63	62 911,10	63 465,40	129 916,70	320 569,03	4 094,50
CLASSE 2	36 769,45	17 974,79	4 747,40	17 610,18	41 516,85	35 584,97	41 516,85	35 584,97
CLASSE 4	8 031,80	13 350,69	1 196 128,20	1 231 074,09	1 204 160,00	1 244 424,78	55,80	40 320,58
CLASSE 5	176 622,26		555 044,51	530 118,03	731 666,77	530 118,03	201 548,74	
CLASSE 6			565 237,59	25 719,49	565 237,59	25 719,49	546 506,90	6 988,80
CLASSE 7			7 976,00	524 057,61	7 976,00	524 057,61		516 081,61
TOTAL	288 429,11	288 429,11	2 392 044,80	2 392 044,80	2 680 473,91	2 680 473,91	793 722,79	793 722,79

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2024, arrête comme suit les résultats des sections du Budget de la Caisse des Ecoles :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		PART AFFECTEE	OPERATIONS DE L'EXERCICE DEDUCTION FAITE DES REDUCTIONS DE MANDATS ET TITRES DE RECETTES		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	DEFICIT	EXCEDENT		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		11 933,40		4 747,40	18 164,48		25 350,48
FONCTIONNEMENT		159 369,97		546 506,90	523 070,41		135 933,48

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête comme suit les opérations de ladite comptabilité

- total des soldes repris au début de la gestion : néant
- total des opérations constatées au cours de la gestion : néant
 - a - débits : néant
 - b - crédits : néant
- total des soldes à la clôture de la gestion : néant.

4°- **DECLARE** que le compte de Gestion du Budget Principal de la Caisse des Ecoles de la Ville de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A Tours, le 26 mars 2025



Le Vice-Président,

Franck GAGNAIRE

REUNION DE COMITE DU 26 mars 2025

Convocation envoyée 14 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Vote pour : 8

Abstention : 1

Vote contre : 0

Etaient présents :, M. GAGNAIRE, Mme QUINTON (CCE2 à CCE6), Mme DARNET-MALAQUIN, M. LETARD, Mme DENOYER (CCE1) et Mme GRAVERON (CCE2 à CCE6), Mme URIEN-LAURENT, M. SAINT-CRICQ,

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT

Pouvoirs : Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à M. GAGNAIRE
 M. PETIT donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : Mme GEORGES Directrice Générale Adjointe, M. BERGER, Mmes AUBRY et GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO et BOISSEAU de la Direction de l'Education, Mme LE BIHAN de la Direction des Finances, M. DAVID et Mme GRAVERON de l'Education Nationale, M. GROSSIN-MOTTI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CCE3 - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS.

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur d'inviter le Comité à procéder à l'examen du Compte Administratif du budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024.

L'analyse des résultats de l'exercice, tels qu'ils découlent des opérations de recettes et dépenses retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur, se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
DEPENSES			
Réalisation de l'exercice (A)	4 747,40	546 506,90	551 254,30
Reste à Réaliser (B)	2 416,44	0	2 416,44
TOTAL CUMULÉ (A+B)	7 163,84	546 506,90	553 670,74
RECETTES			
Réalisation de l'exercice (C)	18 164,48	523 070,41	541 234,89
Report exercice antérieur (D)	11 933,40	159 369,97	171 303,37
TOTAL CUMULÉ (C+D)	30 097,88	682 440,38	712 538,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Résultat (C-A)	13 417,08	-23 436,49	-10 019,41
Résultat excédent cumulé			
Recettes C+D - Dépenses A+B	22 934,04	135 933,48	158 867,52

Conformément à l'instruction M57, il convient de donner une affectation au résultat global de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 158 867,52 €.

Je propose au Comité de donner au résultat l'affectation suivante qui sera reprise dans le Budget primitif de l'exercice 2024 : 135 933,48 € à l'article 002 de la section de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté »;

Par ailleurs, l'excédent de clôture d'investissement de 22 934,04 € (dont -2 416,44 de RAR) est automatiquement repris en recettes à l'article 001 de la section d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Comité de la Caisse des écoles,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024, le compte administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public,

- Après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du Budget,

- Considérant que Monsieur le Président du Comité, a normalement administré les finances de la Caisse des Ecoles au cours de l'exercice 2024 en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2024

ENTERINE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 et des RAR 2024 comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A Tours, le 26 mars 2025

Le Vice-Président,



Franck GAGNAIRE

REUNION DE COMITE DU 26 MARS 2025

Convocation envoyée 14 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Vote pour : 8

Abstention : 1

Vote contre : 0

Etaient présents : M. GAGNAIRE, Mme QUINTON (CCE2 à CCE6), Mme DARNET-MALAQUIN, M. LETARD, Mme DENOYER (CCE1) et Mme GRAVERON (CCE2 à CCE6), Mme URIEN-LAURENT, M. SAINT-CRICQ,

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT

Pouvoirs : Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à M. GAGNAIRE
M. PETIT donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : Mme GEORGES Directrice Générale Adjointe, M. BERGER, Mmes AUBRY et GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO et BOISSEAU de la Direction de l'Education, Mme LE BIHAN de la Direction des Finances, M. DAVID et Mme GRAVERON de l'Education Nationale, M. GROSSIN-MOTTI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CCE4 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - APPROBATION PAR LE COMITE

Vu les articles L5217-10-4, L2311-5 et R2311-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Comité de la Caisse des Ecoles du 27 février 2025,

Vu le document comptable et les annexes obligatoires du budget,

Vu le projet de budget envoyé le 14 mars 2025,

Vu le compte de gestion 2024 certifié par le comptable public,

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous invite à prendre connaissance du Budget Primitif 2025 de la Caisse des Ecoles qui s'élève pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 649 333,48 € et pour la section d'investissement, en suréquilibre, de 13 916,44 € en dépenses et de 84 764,20 € en recettes.

Ce budget reprend les résultats d'exécution, y compris les Restes à Réaliser (RAR) (2 416,44 €), dégagés par le compte administratif 2024 soit 135 933,48 € d'excédent de fonctionnement et 22 934,04 € d'excédent d'investissement.

La présente délibération est accompagnée du document budgétaire ainsi que des différentes annexes obligatoires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Comité de la Caisse des Ecoles,
après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Caisse des Ecoles.

ADOpte par nature et par chapitre le Budget Primitif 2025, tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 22 500 € au Centre Social Pluriel(le)s dans le cadre du dispositif Premiers Pas,

AUTORISE monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE en application des principes de prudence et de sincérité Monsieur le Président à constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A Tours, le 26 mars 2025



Le Vice-Président,

Franck GAGNAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS
RÉUNION DE COMITÉ DU 26 MARS 2025

Convocation envoyée 14 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents : M. GAGNAIRE, Mme QUINTON (CCE2 à CCE6), Mme DARNET-MALAQUIN, M. LETARD, Mme DENOYER (CCE1) et Mme GRAVERON (CCE2 à CCE6), Mme URIEN-LAURENT, M. SAINT-CRICQ,

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT

Pouvoirs : Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à M. GAGNAIRE
M. PETIT donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : Mme GEORGES Directrice Générale Adjointe, M. BERGER, Mmes AUBRY et GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO et BOISSEAU de la Direction de l'Education, Mme LE BIHAN de la Direction des Finances, M. DAVID et Mme GRAVERON de l'Education Nationale, M. GROSSIN-MOTTI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CCE5 RESSOURCES HUMAINES – MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 19 décembre 2023 du Comité de la Caisse des Ecoles de la Ville de Tours relative aux ressources humaines,

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les axes des politiques en matière de ressources humaines de la Caisse des Ecoles de la Ville de Tours reposent sur les principes de respect du cadre légal et réglementaire applicables aux collectivités territoriales, la prise en compte des contraintes budgétaires et l'équité des conditions de traitement entre les agents.

Il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire pour la mise en place des deux dispositifs portés par la Caisse des Ecoles.

Pour le fonctionnement du dispositif de la Cité Educative, je vous propose la création d'un poste de Chargé.e de Projet Cité Educative.

Par ailleurs, le Comité de la Caisse des Ecoles a voté, en date du 19 décembre 2023, la mise en place d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles poursuit sa réflexion sur le régime indemnitaire et souhaite aujourd'hui revaloriser l'IFSE pour les agents de la Caisse des Ecoles afin :

- D'harmoniser les conditions de travail et de rémunérations entre les agents de la Caisse des Ecoles et les agents de la Ville de Tours,
- De prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des postes

A ce jour, l'IFSE s'applique aux agents du dispositif de Réussite Educative.

La caisse des Écoles souhaite élargir l'IFSE aux agents de la Cité Educative dès lors que des postes seront créés sur ce dispositif.

1. CREATION D'UN POSTE – DISPOSITIF CITE EDUCATIVE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité de la Caisse des Ecoles de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un.e Chargé.e de projet pour mener à bien le programme de Cité Educative du Sanitas sur sa période de labellisation afin de développer la participation des publics,

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé.e de Projet Cité Educative au cadre d'emploi des animateurs territoriaux de la catégorie B à temps complet à compter du 2 juin 2025 ; ce poste est créé pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (poste n°18 646).

Cette mission nécessite une expertise en matière de connaissance des publics et gestion de projet.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Développer la participation des publics (enfants, familles, jeunes) dans le cadre d'actions innovantes co-construites
- Promouvoir la lisibilité du programme en assurant la communication des actions auprès des jeunes, des familles, des établissements scolaires et des partenaires
- Accompagner la mise en œuvre et assurer le suivi des actions en lien avec les Cheffes de projets
- Rendre compte des actions menées, des résultats obtenus et des ajustements nécessaires dans le cadre des Comités techniques et des groupes thématiques
- Maintenir une veille éducative

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire de rémunération des animateurs territoriaux. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

2. **TABLEAU DES EFFECTIFS – CAISSE DES ECOLES**

Situation au 1^{er} janvier 2025 / Tableau des effectifs

9 POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX – Catégorie B			
	Dispositif	Pourvus au 01/01/2025	Vacants Au 01/01/2025
Référent(e) de parcours	Programme de Réussite Educative	6	1
Référent(e) du Programme d'Actions	Programme de Réussite Educative	1	0
Responsable du Programme de Réussite Educative	Programme de Réussite Educative	1	0

Nouveau tableau des effectifs au 26 mars 2025

10 POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX – Catégorie B				
Intitulé du poste	Dispositif	Pourvus au 26/03/2025		Vacants Au 26/03/2025
7 postes permanents Référent(e) de parcours	Programme de Réussite Educative	6	4 CDD 1 CDI 1 CDI à compter du 1/09/2025	1
1 poste permanent Référent(e) du Programme d'Actions	Programme de Réussite Educative	1	1 CDD	0
1 poste permanent Responsable du Programme de Réussite Educative	Programme de Réussite Educative	1	1 CDI	0
1 poste non permanent en Contrat de projet Chargé.e de Projet Cité Educative	Cité Educative	0		1

3. REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR LES AGENTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

La présente délibération vient modifier 3 articles de la délibération CCE2 ressources humaines – mesures relatives à la gestion administrative du personnel, adoptée en Comité de Caisse des Ecoles le 19 décembre 2023 (articles 2.1, 2.3.3, 2.3.4). Les autres articles restent inchangés.

Article 2.1. Les bénéficiaires

L'IFSE est désormais attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail
- Aux agents contractuels en fonction de leur temps de travail. Les agents vacataires et les agents de droit privé sont exclus des présentes dispositions

Article 2.3.3. Définition des groupes fonctions

GROUPE FONCTION	LIBELLÉ DU GROUPE FONCTION
CE-B1	Responsable du Programme de Réussite Educative
CE-B2	Référent.e de Parcours Référent.e du Programme d'Actions Chargé.e de projet Cité Educative

Article 2.3.4. Définition des groupes fonctions

Rappel des montants de référence pour les cadres d'emplois visés au 1^{er} janvier 2024 :

GROUPE FONCTION	MONTANT MAXIMAL ANNUEL BRUT (en euros)
CE-B1	2 000
CE-B2	1 800

A compter du 1/04/2025, et dans le but d'harmoniser les montants avec la Ville de Tours, il est proposé que les nouveaux montants maximaux de référence de l'IFSE soient désormais fixés à :

GROUPE FONCTION	MONTANT MAXIMAL ANNUEL BRUT (en euros)
CE-B1	5 000 €
CE-B2	4 500 €

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi de Chargé.e de Projet pour la mise en œuvre du dispositif de Cité Educative,
- **ADOpte** le tableau des effectifs présenté ci-dessus
- **APPROUVE** la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les agents de la Caisse des Ecoles
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A Tours, le 26 mars 2025



Le Vice-Président,

Franck GAGNAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS

REUNION DE COMITE DU 26 MARS 2025

Convocation envoyée 14 mars 2025

**Nombre de
membres :**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents :, M. GAGNAIRE, Mme QUINTON (CCE2 à CCE6), Mme DARNET-MALAQUIN, M. LETARD, Mme DENOYER (CCE1) et Mme GRAVERON (CCE2 à CCE6), Mme URIEN-LAURENT, M. SAINT-CRICQ,

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT

Pouvoirs : Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à M. GAGNAIRE
M. PETIT donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : Mme GEORGES Directrice Générale Adjointe, M. BERGER, Mmes AUBRY et GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO et BOISSEAU de la Direction de l'Education, Mme LE BIHAN de la Direction des Finances, M. DAVID et Mme GRAVERON de l'Education Nationale, M. GROSSIN-MOTTI de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**CCE6 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE / APPROBATION
DU PROGRAMME PREVISIONNEL DES ACTIONS 2025**

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous invite à approuver la reconduction du dispositif de Réussite Educative pour l'année 2025, afin de poursuivre les actions qui ont été engagées sur les quartiers Sanitas, Europe, Fontaines, Rives du Cher, Rochepinard, Maryse Bastié, Bords de Loire et Tourettes.

Le programme prévisionnel de Réussite Educative pour l'année 2025, prévoit des actions qui s'inscrivent dans les 5 domaines suivant :

- Actions éducatives et soutien à la Parentalité
- Actions de soutien à la scolarité
- Actions & accompagnements Santé
- Actions Sociales
- Actions culturelles et sportives

Le programme d'actions de la Réussite Educative s'adapte et évolue selon les besoins et problématiques des enfants accompagnés, selon les territoires et est élaboré en concertation avec les membres des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien. Toutes les actions sont proposées en complémentarité des actions du droit commun.

De janvier à décembre 2025, le programme d'actions sera déployé sur les 8 Quartiers Prioritaires de la Ville, dans les modalités suivantes:

- La présence de **7 référent.es de parcours**, en charge de la conduite du parcours de Réussite Educative des enfants accompagnés, de l'organisation des EPDS et du développement du maillage territorial
- La mise en place d'**ateliers hebdomadaires**
- La conduite de **stages** pendant les vacances scolaires
- L'accompagnement de **sorties parents-enfants** sur des actions du droit commun

- La mobilisation d'**aides financières**

Pour l'année 2025, la Caisse des Ecoles sollicite une subvention de 290 000€ à l'ANCT, de 56 000€ à la Ville de Tours et 16 800€ à la CAF pour mener à bien les actions décrites ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction du dispositif de Réussite Educative,

APPROUVE le programme prévisionnel d'actions 2025 présenté en pièce annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des subventions les plus élevées possibles de chacun des partenaires suivants : Etat/ANCT - Ville de Tours – CAF

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A Tours, le 26 mars 2025.

Le Vice-Président,
 Franck GAGNAIRE